



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2145-21
D'UN MONTANT DE 5 840 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-FRANCIS,
ENTRE LA RUE DES TULIPES ET LE BOULEVARD SALABERRY NORD,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS UN BASSIN DE TAXATION ET DANS LA
ZONE DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, À LA VALEUR ET EN
FRONTAGE, SUR 10 ANS**

ATTENDU la présence piétonnière d'élèves de l'école Centennial Park sur le boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE des travaux d'améliorations de ce boulevard sont prévus afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et d'ajouter une voie cyclable, des trottoirs, des bordures et de l'éclairage;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-594, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, chef de la division génie et bureau de projets en date du 27 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 840 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 840 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 72,50 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 18,11 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3** Pour pourvoir à 5,48 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville qui sont reliés au, ou desservis par le réseau d'aqueduc municipal, et apparaissant à l'intérieur du liséré gras sur le plan du réseau d'aqueduc numéro 07014 1/1 révisé le 3 décembre 2020 (dernière révision), et joint en annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- 5.4** Pour pourvoir à 3,91 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La superficie des immeubles comprise dans le bassin de taxation pour la présente clause de taxation en front devant être utilisée est celle existante au moment de la taxation.

Par ce fait, tout morcellement, remembrement ou toute autre opération cadastrale visant l'aliénation ou la modification de toute sorte de l'utilisation des lots initialement compris dans le bassin de taxation pour la clause de taxation en front ne pourra pas exonérer de cette taxe spéciale un lot ou partie de lot qui n'aurait plus front sur une bordure de rue ou partie de rue où sont effectués les travaux. Les lots ou partie de lots ainsi aliénés devront s'acquitter de cette taxe spéciale proportionnellement à la superficie occupée par rapport au lot avant la modification.

Les modalités de calcul s'appliquant pour cette taxe spéciale sont prévues à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, entrée en vigueur le 18 février 2019.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Toute subvention est appliquée en premier lieu sur la portion assumée à l'ensemble de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

PROJET

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	date
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : Au :
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS
ENTRE LA RUE DES TULIPES ET LE BOULEVARD SALABERRY NORD

N° de projet PTI : DTP19-048A

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$

1 Réaménagement du boul. Saint-François entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord	4 598 500
--	-----------

Sous-total des travaux : 4 598 500

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	229 900	
Contingences	10.00 %	459 800	
Honoraires professionnels	5.00 %	229 900	
Frais de financement	7.00 %	321 900	
Sous-total des frais incidents			1 241 500
TOTAL:			<u>5 840 000</u>


Signature du gestionnaire responsable

2020-11-27

Date

Jasmin Fournier, ingénieur municipal - planification

DEVIS ESTIMATIF

TITRE DU PROJET :

**RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS
ENTRE LA RUE DES TULIPES ET LE BOULEVARD SALABERRY NORD**

DTP19-048A

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS				
Longueur 1200 mètres				
1 CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1 Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	Forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
Sous-total				50 000.00 \$
2 TRAVAUX DE DÉMOLITION, D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE				
2.1 Pavage existant à enlever	9000	m.ca	7.00 \$	63 000.00 \$
2.2 Trottoir à démolir (coin boul. Salaberry N)	6	m.l	30.00 \$	180.00 \$
2.3 Bordure à démolir (coin rue Edwards)	11	m.l	25.00 \$	275.00 \$
2.4 Lampadaire à enlever incluant la base, conduits et câble	17	unité	1 350.00 \$	22 950.00 \$
2.5 Arbre à abattre et enlever	17	unité	200.00 \$	3 400.00 \$
2.6 Haie à enlever	10	m.lin.	100.00 \$	1 000.00 \$
2.7 Puisards et conduite de raccordement à enlever, coin Edwards	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.8 Excavation et mise en forme de l'infrastructure (déblai de 2e classe)	13200	m.ca	15.00 \$	198 000.00 \$
2.9 Enlèvement de ponceaux	400	m.lin.	75.00 \$	30 000.00 \$
2.10 Excavation de ventre sols instables	200	m.cu	200.00 \$	40 000.00 \$
Sous-total				360 805.00 \$
3 TRAVAUX D'ÉGOUT DOMESTIQUE (RÉPARATION)				
Égout domestique existant à enlever				
3.1 Ch 0+165 à 0+240	75	m.l	100.00 \$	7 500.00 \$
3.2 Ch 0+485 à 0+550	65	m.l	100.00 \$	6 500.00 \$
3.3 300 mm diam. Classe IV	140	m.l	350.00 \$	49 000.00 \$
3.4 Regard M-1200 de l'Écuyer ou équivalent	2	unité	5 000.00 \$	10 000.00 \$
3.5 Raccordement au regard existant	2	unité	2 500.00 \$	5 000.00 \$
Sous-total				78 000.00 \$
4 TRAVAUX D'AQUEDUC				
4.1 Bouche d'incendie à remplacer	5	unité	8 000.00 \$	40 000.00 \$
4.2 Abandon de conduite	1	Global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
4.3 Nouvelle conduite d'aqueduc 150 mm	1	Global	100 000.00 \$	100 000.00 \$
4.4 Réseau temporaire	1	Global	12 100.00 \$	12 100.00 \$
4.5 Vannes	1	Global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
4.6 Entrées de services	1	Global	72 700.00 \$	72 700.00 \$
4.7 Essais et contrôle	1	Global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
4.8 Raccordement à l'existant	3	Global	6 000.00 \$	6 000.00 \$
Sous-total				251 800.00 \$
5 TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL				
5.1 Conduite PVC DR-35 - 375 mm de dia.	210	m.l	250.00 \$	52 500.00 \$
5.2 Conduite béton armé cl. IV 450 mm de dia	235	m.l	300.00 \$	70 500.00 \$
5.3 Conduite béton armé cl. IV 525 mm de dia	195	m.l	325.00 \$	63 375.00 \$
5.4 Conduite béton armé cl. IV 600 mm de dia	195	m.l	425.00 \$	82 875.00 \$
5.5 Conduite béton armé cl. IV 675 mm de dia	150	m.l	450.00 \$	67 500.00 \$
5.6 Conduite béton armé cl. IV 750 mm de dia	45	m.l	500.00 \$	22 500.00 \$
5.7 Conduite béton armé cl. IV 1050 mm de dia	125	m.l	650.00 \$	81 250.00 \$
5.8 Regard d'égout M-1200 en béton	14	unité	6 500.00 \$	91 000.00 \$
5.9 Regard d'égout M-1200 en béton avec déflecteur	1	unité	7 100.00 \$	7 100.00 \$
5.10 Regard d'égout M-1600 en béton	7	unité	7 000.00 \$	49 000.00 \$
5.11 Regard d'égout M-1800 en béton	3	unité	8 000.00 \$	24 000.00 \$
5.12 Regard d'égout M-2100 en béton	1	unité	12 500.00 \$	12 500.00 \$
5.13 Regard d'égout M-1200 en béton avec mur déversoir	1	unité	7 100.00 \$	7 100.00 \$
5.14 Regard d'égout M-2100 en béton avec mur orifice	1	unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
5.15 Puisard en béton type P-4	52	unité	3 750.00 \$	195 000.00 \$
5.16 Puisard de fossé	3	unité	3 200.00 \$	9 600.00 \$
5.17 Isolant rigide	600	m.ca	30.00 \$	18 000.00 \$
5.18 Raccordement	2	unité	2 500.00 \$	5 000.00 \$
5.19 Nettoyage et inspection (provisoire et final)	2310	m.l	10.00 \$	23 100.00 \$
Sous-total				896 900.00 \$
6 GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉTENTION				
6.1 Unité de traitement CDS-5 de Soléno	1	unité	66 000.00 \$	66 000.00 \$
6.2 Unité de traitement CDS-12 de Soléno	1	unité	250 000.00 \$	250 000.00 \$
6.3 Chambre souterraine modèle SC-310 de ADS	127	m.cu	425.00 \$	53 975.00 \$
6.4 Chambre souterraine modèle MC-3500 de ADS	1305	m.cu	350.00 \$	456 750.00 \$
6.5 Régulateur de débit	2	unité	3 000.00 \$	6 000.00 \$

DEVIS ESTIMATIF

TITRE DU PROJET :

**RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS
ENTRE LA RUE DES TULIPES ET LE BOULEVARD SALABERRY NORD**

DTP19-048A

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
Sous-total				832 725.00 \$
7 TRAVAUX DE BÉTON				
7.1 Trottoir en béton 1500 mm de largeur	1200	m.l	220.00 \$	264 000.00 \$
7.2 Bordure en béton	1200	m.l	75.00 \$	90 000.00 \$
7.3 Débarcadère de l'arrêt d'autobus	1	Global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Sous-total				364 000.00 \$
8 MEMBRANES				
8.1 Membrane géotextile TX-170 de Soleno ou équivalent approuvé	13200	m.ca	2.50 \$	33 000.00 \$
8.2 Membrane géotextile TX-170 de Soleno ou équivalent approuvé (piste cyclable)	3600	m.ca	4.00 \$	14 400.00 \$
Sous-total				47 400.00 \$
9 FONDATION GRANULAIRE				
9.1 Fondation inférieure en matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2, 500 mm d'épaisseur compacté par couche de 250 mm	13200	m.ca	13.50 \$	178 200.00 \$
9.2 Fondation supérieure en pierre concassée MG-20 225 mm d'épaisseur	13200	m.ca	9.00 \$	118 800.00 \$
9.3 Fondation en pierre concassée MG-20, 350 mm d'épaisseur piste cyclable	3800	m.ca	18.00 \$	68 400.00 \$
9.4 Drain 200 mm dia.	2400	m.l	25.00 \$	60 000.00 \$
Sous-total				425 400.00 \$
10 ENROBÉ BITUMINEUX				
10.1 Couche de base ESG14 PG 70-28, 70mm d'épaisseur	13200	m.ca	18.00 \$	237 600.00 \$
10.2 Couche de surface ESG10 PG 70-28, 60mm d'épaisseur	13200	m.ca	16.00 \$	211 200.00 \$
10.3 Couche unique EB-10C, PG 58-28 pour la piste cyclable 60 mm d'épaisseur	3600	m.ca	16.00 \$	57 600.00 \$
Sous-total				506 400.00 \$
11 TRAVAUX SUR LES SERVICES				
11.1 Couverture et cadre de regard à remplacer par ajustable	20	unité	1 800.00 \$	36 000.00 \$
11.2 Couverture et cadre de regard à niveler	2	unité	450.00 \$	900.00 \$
11.3 Tête de boîte de vanne à remplacer par ajustable	7	unité	750.00 \$	5 250.00 \$
11.4 Réparation de regard	6	mètre	400.00 \$	2 400.00 \$
Sous-total				44 550.00 \$
12 ENTRÉE CHARRETIÈRE				
12.1 Réfection d'entrées en pavage (entre la piste cyclable et la bordure)	1250	m.ca.	50.00 \$	62 500.00 \$
12.2 Réfection d'entrées en pavé-uni	50	m.ca.	250.00 \$	12 500.00 \$
12.3 Engazonnement en plaque	7000	m.ca.	20.00 \$	140 000.00 \$
Sous-total				215 000.00 \$
13 RÉAMÉNAGEMENT DU DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS				
13.1 Relocalisation de l'abri et de l'enseigne incluant la fondation	1	Global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
13.2 Plantation et engazonnement en périphérie	1	Global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
Sous-total				7 000.00 \$
14 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ				
14.1 Arbre à planter	11	unité	500.00 \$	5 500.00 \$
14.2 Cèdre de haie à planter	10	unités	50.00 \$	500.00 \$
14.3 Réaménagement face au #23, haie en façade à enlever	1	Global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
Sous-total				8 000.00 \$
15 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE				
15.1 Lampadaire au DEL	1	Global	500 000.00 \$	500 000.00 \$
Sous-total				500 000.00 \$
16 MARQUAGE ET SIGNALISATION				
16.1 Ligne axiale blanche	1200	m.l	3.06 \$	3 672.00 \$
16.2 Lignes d'arrêt	20	unité	137.00 \$	2 740.00 \$
16.3 Panneaux de rue à enlever (entreposer au garage municipal)	20	unité	105.00 \$	2 100.00 \$
16.4 Panneaux de rue à installer (Réinstaller les enseignes existantes)	20	unité	100.00 \$	2 000.00 \$
Sous-total				10 512.00 \$
TOTAL AVANT TAXES				4 598 499.90 \$

2020-11-27 11:09

DEVIS ESTIMATIF

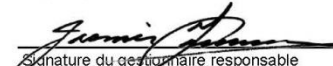
TITRE DU PROJET :

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS
ENTRE LA RUE DES TULIPES ET LE BOULEVARD SALABERRY NORD

DTP19-048A

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
---	----------	-------	---------------	-------------------

Préparé par


Signature du gestionnaire responsable
Jasmin Fournier, ing.

2020-11-27

